

A la suite de l'affaire SAFARI révélée en 1974 et alimentant les suspicions d'un fichage de la population, la loi Informatique et libertés de 1978 crée la Commission nationale pour l'informatique et les libertés (CNIL) qui devient la première autorité administrative indépendante (AAI). Les années 1980 marquent ensuite une période d'hésitations avec la création éphémère de plusieurs AAI. En 1989, la création du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) met fin à cette période. Bien qu'agissant pour le compte de l'Etat, ces dernières sont indépendantes du pouvoir exécutif et sont le plus souvent composées de personnalités qualifiées. Les AAI interviennent dans deux domaines principalement : la régulation économique comme le CSA ou l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi que la protection des droits et libertés comme la CNIL ou le Défenseur des droits. D'ailleurs, ce dernier est la seule AAI inscrite dans la Constitution, la révision constitutionnelle de 2008 consacrant ainsi cette catégorie d'autorité. Pour exercer leurs missions, elles disposent d'un pouvoir de recommandation, c'est le cas de la Haute autorité de santé ou du Défenseur des droits, d'avis, de proposition mais également de sanctions pour certaines comme le CSA. La multiplication du nombre d'AAI ces dernières années a mis en exergue le besoin d'harmonisation de ces organismes. Le législateur est ainsi intervenu en 2017 en limitant leur nombre, une quarantaine au jour d'hui, et en distinguant au sein des AAI, les AAI (autorités publiques indépendantes) qui disposent de la personnalité juridique. Toutefois, la multiplication des AAI, la diversité de leurs compétences et de leurs pouvoirs appellent à une harmonisation accrue de leur statut, leur permettant ainsi de gagner en transparence et en visibilité au sein de la société française.